

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties  
Genève (Suisse), 17 - 28 août 2019

Compte rendu de la sixième séance du Comité I

20 août 2019 : 14h05 - 17h05

Présidence : R. Hay (Nouvelle-Zélande)

Secrétariat : I. Higuero  
I. Camarena  
T. De Meulenaer  
K. Gaynor  
M. Hitziger  
M. Sosa Schmidt

Rapporteurs : A. Caromel  
J. Gray  
R. Mackenzie  
J. Vitale

**Questions spécifiques aux espèces (suite)**

76. Lion d'Afrique (*Panthera leo*)

Le Président du Comité pour les animaux, s'exprimant au nom du groupe de travail en session sur les lions d'Afrique, présente les résultats du groupe de travail comprenant des projets de décisions révisés figurant dans le document CoP18 Com. I. 1.

Les projets de décisions contenus dans le document CoP18 Com. I. 1 sont acceptés.

66. Commerce de *Boswellia* spp. (Burseraceae)

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP18 Doc. 66, proposant de rassembler plus de données sur les effets du commerce international sur les espèces de *Boswellia*. Ils soutiennent les amendements du Secrétariat aux projets de décisions figurant dans l'annexe 2 et proposent les nouveaux amendements suivants :

18.AA a) des données biologiques sur les espèces du genre *Boswellia*, y compris la taille des populations, la répartition, l'état de conservation et les tendances des populations, des données d'identification, ainsi que leur rôle dans les écosystèmes dans lesquels elles sont présentes ;

18.DD Les pays de l'aire de répartition et les Parties impliquées dans la gestion, la ~~multiplication~~ reproduction ou le commerce d'espèces du genre *Boswellia* sont encouragés à fournir des informations sur l'état, la gestion et le commerce de ces espèces au Secrétariat, comme demandé dans la décision 18.AA.

Sri Lanka, en sa qualité de coauteur du document, soutient entièrement la proposition et ses amendements proposés par les États-Unis d'Amérique. L'Éthiopie, le Kenya, Oman, la République de Corée, la

République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, le Tchad, l'Union européenne et Species Survival Network soutiennent les projets de décisions amendés par les États-Unis et le Secrétariat.

Le Canada, avec l'appui de Creative Conservation Solutions, estime que les travaux proposés sont importants mais, comme les espèces proposées pour l'étude ne sont pas actuellement inscrites aux annexes, ces travaux devraient être menés de manière indépendante, par des Parties et des experts, y compris des organisations non gouvernementales.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 66, amendés par le Secrétariat dans l'annexe 2 et par les États-Unis d'Amérique, sont acceptés.

#### 74. Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP18 Doc. 74.

Les États-Unis d'Amérique proposent l'amendement suivant au projet de décision 18.AA paragraphe a i) :

- i) fournir ou confirmer, avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, une liste de référence des genres communément décrits comme comprenant des « espèces d'arbres produisant du bois de rose », en notant qu'actuellement les espèces des genres CITES et non-CITES suivants ont été considérées comme telles par la communauté CITES : *Caesalpinia*, *Cassia*, *Dalbergia*, *Dicorynia*, *Guibourtia*, *Machaerium*, *Millettia*, *Pterocarpus* et *Swartzia* ;

L'Union européenne soutient la suppression de la décision 17.234 et les projets de décisions amendés par les États-Unis et le Secrétariat.

World Resource Institute soutient le document et offre de participer à l'étude proposée dans le paragraphe a) du projet de décision 18.AA. La International Association of Violin and Bow Makers, s'exprimant au nom de C.F. Martin & Co., Inc., de la Chambre Syndicale de la Factice Instrumentale (CSFI), de la Confédération des Industries Musicales Européennes (CAFIM), de Fender Musical Instruments Corp., de ForestBased Solutions Llc, de l'International Wood Products Association, de la League of American Orchestras, de Paul Reed Smith Guitars Limited Partnership, de Taylor Guitars et d'autres organisations de ce domaine, soutient les projets de décisions amendés par le Secrétariat et encourage la participation des acteurs de l'industrie à tout atelier ou étude.

Les projets de décisions présentés dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 74, amendés par les États-Unis d'Amérique et le Secrétariat, sont acceptés. Il est décidé de supprimer la décision 17.234.

### **Questions stratégiques (suite)**

#### 16. Programme CITES sur les espèces d'arbres

Le Secrétariat présente le document CoP18 Doc. 16, soulignant les progrès du programme CITES sur les espèces d'arbres et remerciant les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne pour leur appui et leur contribution financière au programme.

L'Union européenne soutient la poursuite du partenariat avec l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), notant qu'elle est un donateur principal du programme.

L'Argentine, le Brésil, le Cameroun, le Chili, la Côte d'Ivoire, Cuba, le Gabon, le Guatemala, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Malaisie, le Nicaragua, le Nigéria, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, Species Survival Network et ForestBased Solutions soutiennent les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 16 et expriment leur appréciation pour les effets positifs du programme sur l'amélioration de l'application de la CITES au commerce des arbres. L'Argentine, le Bénin, le Cameroun et le Sénégal notent, cependant, que des retards dans l'attribution des fonds ont entraîné des problèmes d'application.

Le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Malaisie, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et le Sénégal expriment le vœu que le programme soit poursuivi au-delà de 2020, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie demandant l'expansion des évaluations et de la collecte de données dans le cadre du programme, et la Côte d'Ivoire notant un intérêt général pour la participation au programme.

L'OIBT souligne son engagement à poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat CITES et les Parties et fait écho aux appels à la prolongation du programme. Elle exprime le souhait que les Parties fassent rapport au Secrétariat sur leur commerce d'espèces d'arbres inscrites à l'Annexe II, à des niveaux appropriés, afin que ces rapports soient plus utiles à la conservation.

La Secrétaire générale exprime sa gratitude à l'Union européenne pour son appui, aux Parties bénéficiaires pour leur engagement et les contributions en nature au programme, ainsi qu'à ses collègues du Secrétariat.

Les projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 16 sont acceptés.

90. Grand dauphin de la mer Noire (*Tursiops truncatus ponticus*)

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP18 Doc. 90.

Le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Ukraine soutiennent le projet de décision figurant dans le document CoP18 Doc. 90. Répondant à une question du Canada, le Secrétariat note qu'il fera rapport à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur la collaboration avec le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), comme envisagé dans le projet de décision, sous le point de l'ordre du jour ordinaire, *Coopération avec les organisations et accords multilatéraux sur l'environnement*. La Convention sur les espèces migratrices (CMS) exprime son appui au projet de décision, tout comme Humane Society International, également au nom de Animal Welfare Institute, Species Survival Network et Whale and Dolphin Conservation.

Le projet de décision figurant dans l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 90 est accepté. Il est décidé de supprimer les décisions 17.299 à 17.301.

97. Commerce et gestion de la conservation des vautours d'Afrique de l'Ouest

Le Burkina Faso présente le document CoP18 Doc. 97, signalant qu'il s'agit d'un cri d'alarme en faveur des vautours d'Afrique de l'Ouest dont les populations ont diminué de 50 à 96 % depuis 30 ans. Il cite le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie, dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) comme une réponse à cette situation urgente pour la conservation des vautours et appelle les Parties à accepter les projets de décisions 18.AA à 18.GG figurant dans le présent document.

Le Sénégal, qui est l'un des coauteurs du document, soutenu par le Nigéria, demande de rassembler des données en vue de construire une base suffisante pour présenter une proposition d'inscription des vautours à la 19<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Le Niger, qui est le troisième coauteur du document, implore les participants de prendre note de la situation désespérée des vautours et d'autres espèces menacées en Afrique de l'Ouest et d'aider à leur conservation.

Le Sénégal précise qu'il accepte les observations et les modifications du Secrétariat figurant dans le paragraphe F du document, et que c'est la version des projets de décisions qu'il propose. Le Bénin, le Cabo Verde, le Canada, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Nigéria et l'Union européenne soutiennent ces projets de décisions.

Le Mali fait écho au Niger en déclarant que les vautours ont aussi disparu de certaines régions de son territoire et explique que les braconniers ciblent délibérément les vautours. Il ajoute qu'il aimerait faire partie de tout groupe de travail qui pourrait être formé pour traiter cette question. Le Bénin, avec l'appui du Nigéria, indique que tous les gouvernements d'Afrique de l'Ouest ont besoin d'un appui international pour aider à inverser le déclin de leurs populations de vautours.

La Convention sur les espèces migratrices et BirdLife International, s'exprimant aussi au nom du Groupe de spécialistes des vautours de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et de TRAFFIC, soutiennent les projets de décisions.

Les États-Unis d'Amérique demandent aux Parties de ne pas négliger les menaces autres que le commerce lorsqu'elles préparent des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de vautours faisant l'objet de la discussion et déclarent être prêts à soutenir les projets de décisions amendés par le Secrétariat, sauf dans certains cas où ils préfèrent le texte des projets de décisions d'origine. Les États-Unis lisent à haute

voix les changements qu'ils souhaitent faire et informent le Comité qu'ils ont remis des versions écrites au Secrétariat.

Les projets de décisions proposés dans le document CoP18 Doc. 97, amendés par les États-Unis d'Amérique et le Secrétariat, sont acceptés tels qu'ils figurent ci-dessous.

#### **À l'adresse du Secrétariat**

- 18.AA Le Secrétariat CITES assure la liaison avec le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour apporter son aide à la mise en œuvre des aspects liés au commerce du Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie, sous réserve de ressources disponibles, y compris en partageant des informations basées sur le travail du Comité pour les animaux.
- 18.BB Le Secrétariat est encouragé à inclure les vautours comme étude de cas pour l'éventuel atelier sur les avis de commerce non préjudiciable.
- 18.CC Le Secrétariat publie une notification aux Parties demandant les informations suivantes sur le commerce et la conservation du percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), du vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*), du percnoptère brun (*Necrosyrtes monachus*), du vautour africain (*Gyps africanus*), du vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*) du vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) en Afrique de l'Ouest :
- a) des données biologiques sur les vautours d'Afrique de l'Ouest, y compris la taille de la population, la productivité de reproduction, la distribution et les tendances dans toute l'aire de répartition des espèces ;
  - b) les informations disponibles sur le prélèvement et les niveaux de commerce légal et illégal des vautours et de leurs parties ;
  - c) des informations sur les menaces pesant sur ces espèces, en particulier l'utilisation basée sur la croyance et l'empoisonnement sentinelle, et d'autres menaces relatives au commerce ;
  - d) des informations sur les mesures prises pour la mise en application de la loi, y compris les saisies, les analyses médico-légales des spécimens saisis, les arrestations, les poursuites et les jugements en relation avec le commerce illégal des vautours, ainsi que l'utilisation des spécimens saisis ; et
  - e) les nouveaux développements en matière de gestion, d'éducation et de sensibilisation concernant les vautours.
- 18.DD Le Secrétariat compile les réponses des Parties et les transmet au groupe de travail du Comité pour les animaux pour informer son travail.

#### **À l'adresse du Comité pour les animaux**

- 18.EE Le Comité pour les animaux établit un groupe de travail chargé de traiter du manque de connaissances en ce qui concerne les questions biologiques et commerciales mises en évidence dans le Plan d'action multi-espèces pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (PAME Vautours), en portant une attention particulière aux six espèces mentionnées dans la décision 18.CC et à la région de l'Afrique de l'Ouest, y compris, mais sans s'y limiter, au commerce de parties de vautours dont l'utilisation est basée sur la croyance, (Objectif 4), à l'empoisonnement sentinelle par les braconniers (Objectif 5), aux mesures transversales contribuant à combler ces lacunes en matière de connaissances (Objectif 11), et à la contribution à la mise en œuvre effective du PAME Vautours (Objectif 12).

Le groupe de travail :

- a) examine les informations soumises dans le cadre de la notification ;

- b) effectue une évaluation détaillée de l'ampleur et de l'impact du commerce légal et illégal des oiseaux vivants, des œufs et des parties de corps des vautours dans toute l'aire de répartition du PAME Vautours ; et
- c) présente ses conclusions et recommandations au Comité pour les animaux.

18.FF Le Comité pour les animaux fournit des orientations aux États de l'aire de répartition sur la façon de tenir compte de toutes les menaces connues lors de la délivrance d'avis de commerce non préjudiciable pour ces espèces, et fait des recommandations, s'il y a lieu, pour examen par le Comité permanent.

#### ***À l'adresse du Comité permanent***

18.GG Le Comité permanent :

- a) examine les recommandations du Comité pour les animaux, le cas échéant, ainsi que les informations relatives au commerce illégal de parties de corps de vautours pour l'utilisation traditionnelle/basée sur la croyance et adopte des recommandations, le cas échéant, pour examen par les Parties concernées ; et
- b) en consultation avec le Secrétariat, fait rapport sur l'application des décisions 18.AA à FF à la Conférence des Parties, à sa 19<sup>e</sup> session.

#### **Adoption des comptes rendus**

##### CoP18 Com. I Rec. 2

Le compte rendu CoP18 Com. I Rec. 2 est accepté sans changements.

La séance est levée à 17h05.